



Aix en Provence



VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2014-45

Séance publique du

28 avril 2014

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140428-43483-DE-1-1_0
Date de signature :
Date de réception : mardi 29 avril 2014
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET :** MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE TABLETTES NUMERIQUES DESTINEES A L'INFORMATION DES ELUS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL INFORMATIQUE

Le 28 avril 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 22/04/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, M. Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Coralie JAUSSAUD, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Françoise TERME à Mme Danielle SANTAMARIA.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : S. DIJON

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services  
Direction des Assemblées et CommissionsRAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 AVRIL 2014**Nomenclature : 5.2**

Fonctionnement des assemblées

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Maryse JOISSAINS MASINI**Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE****OBJET** : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE TABLETTES NUMERIQUES  
DESTINEES A L'INFORMATION DES ELUS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU  
MATERIEL INFORMATIQUE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

A cette fin, la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

C'est ainsi que, dans le cadre de la dématérialisation des procédures communales, au premier rang desquelles figure l'instruction du Conseil Municipal, il convient de doter l'ensemble des conseillers municipaux de la ville d'Aix-en-Provence, d'une tablette numérique équipée d'un port USB permettant de consulter de manière dématérialisée l'ensemble des projets de délibérations et leurs pièces jointes ou annexes.

Outre la facilité à l'accès à l'information et à l'archivage des dossiers, ces outils ont aussi pour intérêt la participation au développement durable de la collectivité déclinant ainsi la démarche innovation et performance de l'administration lancée en 2011.

Cette tablette tactile est mise gratuitement à disposition des conseillers municipaux pendant la durée du mandat selon les modalités définies dans le projet de convention joint en annexe.

Les modalités de mise à disposition et obligations sont définies par convention à signer par chacun des élus bénéficiaire de cette dotation. (document joint en annexe)

Elle est livrée avec les droits d'installation de manière à faciliter la prise en main la plus souple possible, sachant que le matériel une fois délivré ne sera plus sous la responsabilité des services municipaux.

Une formation à l'utilisation de ce nouveau matériel est organisée pour les élus souhaitant disposer d'une prise en main rapide de leur tablette.

La tablette numérique est mise à disposition des conseillers municipaux jusqu'à l'échéance du mandat du bénéficiaire au plus tard, date à laquelle elle sera restituée à la collectivité.

Le matériel informatique mis à disposition d'un (e) conseiller(e) municipal(e) devra également être restitué en cas de démission ou de départ de ce dernier.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise à disposition des conseillers municipaux de la commune d'une tablette informatique selon les modalités de la convention de mise à disposition jointe en annexe,
  
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout document afférent.

DL.2014-45 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE TABLETTES NUMERIQUES  
DESTINEES A L'INFORMATION DES ELUS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU  
MATERIEL INFORMATIQUE-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 54
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,  
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 29/04/2014  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TABLETTE NUMERIQUE**

### **Entre,**

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par son maire en exercice, agissant en vertu de la Délibération du Conseil Municipal n° 2014-1 du 4 avril 2014

ci-après désignée “la Commune”,

### **Et,**

**XXXXXXXXXXXXX**, membre élu en qualité de **XXXXXXXXXXXXX**, au sein de la Commune d'Aix-en-Provence,

ci-après désigné(e) “le bénéficiaire”

### **Préambule**

Conformément à l'article L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

A cette fin, la Commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la Commune peut, selon les termes de l'article L. 2121-12-1 du CGCT et dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques nécessaires.

C'est ainsi que, dans le cadre du projet de dématérialisation des procédures communales issues de la démarche innovation et performance, il est proposé de doter l'ensemble des conseillers municipaux de la ville d'une tablette numérique permettant de consulter de manière dématérialisée l'ensemble des projets de délibérations et leurs pièces jointes éventuelles.

Les conditions de mise à disposition de ce matériel sont régies par la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 - OBJET**

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la commune met à disposition du bénéficiaire le matériel désigné à l'Article 2

### **Article 2 - MATERIEL MIS A DISPOSITION**

Le matériel mis à disposition, intitulé « tablette numérique » dans le présent document est constitué d'une tablette tactile et de ses accessoires.

### **Article 3 - BENEFICIAIRES**

Sont bénéficiaires de cette mise à disposition les élus du conseil municipal de la commune, à savoir le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux, soit 55 conseillers municipaux.

En acceptant le matériel, le bénéficiaire s'engage à recevoir la transmission du contenu des séances du conseil municipal sur support constitué d'une clé USB ou tout autre format numérique qui s'y substituerait en cours de mandat.

### **Article 4 - DUREE**

Le matériel informatique est mis à disposition jusqu'à l'échéance du mandat du bénéficiaire au plus tard, date à laquelle il est restitué à la collectivité.

### **Article 5 - MISE A DISPOSITION GRATUITE**

Ce dispositif rentrant dans une mesure visant :

- à inciter l'usage de l'outil informatique, même à titre privé, en respectant les obligations de la Charte Informatique annexée au présent document
- l'application du dispositif Développement Durable,

Ce matériel est donc mis à disposition des membres élus à titre gratuit. Son exploitation ne doit faire l'objet d'aucune activité commerciale à quelque niveau que ce soit.

## **Article 6 - PRESERVATION DU MATERIEL**

Dès la livraison du matériel, il n'est plus sous la responsabilité des services municipaux.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à prendre soin du matériel fourni, celui-ci étant sous son entière responsabilité.

Le matériel informatique est une dotation unique avec une garantie constructeur d'une durée d'un an.

## **Article 7 - MAINTENANCE LOGICIELLE**

La maintenance sera assurée par le Département des Services Informatiques.

## **Article 8 - DENONCIATION**

La présente mise à disposition du matériel fourni peut être à tout moment dénoncée par son bénéficiaire sur simple restitution du matériel sans pouvoir réclamer un quelconque dédommagement. Si le bénéficiaire ne remplit plus les conditions de l'article 4 de la présente convention, le matériel informatique en sa possession devra être retourné au Département des Services Informatiques.

## **Article 9 - FORMATION**

Une formation sur l'utilisation du matériel fourni sera assurée par l'administration de la ville afin que les bénéficiaires maîtrisent les opérations nécessaires à l'ouverture des dossiers dématérialisés des Conseils, leur lecture et plus largement à l'utilisation de toutes les fonctionnalités de la tablette.

## **Article 10 - ENTREE EN VIGUEUR**

La présente convention entre en vigueur dès sa notification. Elle a pour terme l'échéance du mandat du bénéficiaire au plus tard.

**Fait à Aix-en-Provence,**

**Le**

**Le bénéficiaire,**

**Pour la Commune,  
le Maire**